



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat

11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 29 mars 2024
- Envoyée à la presse le 29 mars 2024
- Affichée au panneau électronique le 29 mars 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. PRADIER Éric,
Mme PIRONIN Maryse donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: quatre (04)

M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mars 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Numéro	Objet
2024-19	<i>Approbation du Compte Financier Unique – Budget Général 2023</i>
2024-20	<i>Budget général - Reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>
2024-21	<i>Vote des taux d'imposition 2024</i>
2024-22	<i>Fongibilité des crédits- Nomenclature M57</i>
2024-23	<i>Budget général - Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024</i>
2024-24	<i>Attribution des subventions aux associations - 2024</i>
2024-25	<i>Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</i>
2024-26	<i>Convention de soutien à la réserve opérationnelle - garde nationale - 2024</i>

Question 1 /Délibération 2024-19

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique – Budget Général
2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,;

Vu la délibération 2022-60 du 08 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune d'Aulnat ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Aulnat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Budget principal :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de :

- Cinq million deux cent onze mille cinq cent soixante-sept euros et soixante-quatre cents (5 211 567.64 €) en recettes
- Cinq million cinq cent quarante mille deux cent seize euros et cinquante cents (5 540 216.50 €) en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- Quatre million quatre cent quarante-trois mille six cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatre cents (4 443 649.84 €) en recettes,
- Quatre million cent vingt-quatre mille neuf cent trente-huit euros et dix-huit cents (4 124 938.18 €) en dépenses,

et dégagent un résultat excédentaire de la section de trois cent dix-huit mille sept cent onze euros et soixante-six cents (318 711.66 €)

En investissement, les réalisations s'établissent à :

- Sept cent soixante-sept mille neuf cent dix-sept euros et quatre-vingt cents (767 917.80 €) en recette,

Commune d'Aulnat – Séance du 11 avril 2024

- Un million quatre cent quinze mille deux cent soixante-dix-huit euros et trente-deux (1 415 278.32€) pour les dépenses
- soit un résultat déficitaire de la section d'investissement s'élevant à six cent quarante-sept mille trois cent soixante euros et cinquante-deux cents (647 360.52 €).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 443 649.84 €	767 917.80 €
Dépenses	4 124 938.18 €	1 415 278.32 €
Résultat de l'exercice	318 711.66 € (Excédent)	- 647 360.52 € (Déficit)

Compte tenu des résultats antérieurs reportés :

- + 593 802.44 € en fonctionnement ;
- + 758 814.55 € en investissement,

le résultat de clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de :

- + 912 514.10 € en fonctionnement ;
- + 111 454.03 € en investissement.

Résultats	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 443 649.84 €	767 917.80€
Dépenses	4 124 938.18 €	1 415 278.32€
Résultat de l'exercice 2023	318 711.66€	- 647 360.52€
Report de l'exercice N-1	593 802.44€	758 814.55€
Restes à réaliser au 31/12/2023		
Recettes		213 819,00€
Dépenses		318 636.39€
Solde		-104 817.39€
Résultat cumulé de clôture 2023	912 514.10€	111 454.03€

Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil, conformément à la réglementation en matière de vote du budget communal.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain FAGONT, 1^{er} adjoint au Maire, aux fins de présider les débats puis la votation du compte financier unique.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE		Pour : 22 La décision 2024-19 est adoptée à l'unanimité des votants.

Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.	Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote.
---	--

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, hors présence de Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget Général.
- D'autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Question 2 /Délibération 2024-20

Objet : Budget Général - Reprise et affectation du résultat de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024,

Considérant que les résultats doivent être repris en totalité et que la procédure d'affectation du résultat concerne uniquement le fonctionnement,

Considérant que le résultat d'investissement est quant à lui repris dans le budget soit en recette si c'est un excédent soit en dépense si c'est un déficit,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après présentation des résultats 2023 suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2023	318 711.66 €
B. Résultat 2022 reporté	593 802.44 €
C. Résultat de clôture à affecter	912 514.10 €
D. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	111 454.03 €
Solde restes à réaliser	- 104 817.39 €
F. Besoin de financement = D+E	0.00 €
Affectation du résultat = G+H	912 514.10 €
G.Affectation en réserves en investissement (R1068) = au minimum couverture du besoin de financement (45%)	410 631.34 €
H.Report en fonctionnement R 002 (55%)	501 882.76 €

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 23 La décision 2024-20 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 du Budget Général.**

Question 3 /Délibération 2024-21

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur qui assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continue à être perçu par les communes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 23 La décision 2024-21 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables et de les maintenir inchangés comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%),
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.31%.

Question 4 /Délibération 2024-22

Objet : Fongibilité des crédits- Nomenclature M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°202-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville d'Aulnat applique le référentiel budgétaire et comptable M57 développé.

Considérant que l'instruction comptable M57 introduit plus de souplesse par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de la fongibilité des crédits. Celle-ci offre la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Considérant que cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du CGCT),
- les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la fongibilité des crédits,
- dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 23 La décision 2024-22 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

Question 5 /Délibération 2024-23

Objet : Budget général - Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°202-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire dont le Conseil Municipal de la ville d'Aulnat a pris acte par délibération n°2023-03 le 13 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

Commune d'Aulnat – Séance du 11 avril 2024

Considérant le Budget Primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	CHAPITRES	BP 2024
O11	Charges à caractère général	1 135 370,00€
O12	Charges de personnel	2 319 308,00€
O14	Atténuation de produits	12 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	500 604,00€
66	Charges financières	104 723,00€
67	Charges spécifiques	2 500,00€
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 655,00€
	Dépenses Réelles de fonctionnement	4 077 160,00€
O42	Opérations d'ordre entre section	190 000,00€
O23	Virement à la section d'investissement	70 000,00€
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	260 000,00€
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 337 160,00€
N°	CHAPITRES	BP 2024
002	Excédent antérieur reporté	501 882.76€
O13	Atténuation de charges	60 000,00€
70	Produits des services	350 820,00€
73	Impôts et taxes	1 229 846,00€
731	Fiscalité locale	1 638 838,00€
74	Dotations et participations	903 911,00€
75	Autres produits gestion courante	41 917.72€
76	Produits financiers	19 968,00€
	Recettes Réelles de fonctionnement	4 245 300.72€
O42	Opérations d'ordre entre section	91 859.28€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT ANTERIEUR	4 337 160,00€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 839 042.76€

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

N°	CHAPITRES	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	65 110,00€
204	Subvention équipement	63 981,00€
21	Immobilisations corporelles	488 971,00€
	TOTAL DES DEPENSES EQUIPEMENT	618 062,00€

Commune d'Aulnat – Séance du 11 avril 2024

16	Emprunt (remboursement du capital)	326 784.08€
27638	Autres immobilisations financières (SMAF)	3851.25€
	Dépenses Réelles d'investissement	948 697.33€
040	Opérations d'ordre	91 859.28€
	Dépenses d'ordre d'investissement	91 859.28€
	Total dépenses d'investissement	1 040 556.61€
	Total des Restes à réaliser	318 636.39€
	Total dépenses d'investissement avec restes à réaliser	1 359 193.00€

	CHAPITRES	BP 2024
001	Excédent reporté	111 454.03€
10	Dotations, fonds divers (FCTVA – Taxe aménagement)	100 531.63€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	410 631.34€
13	Subventions d'investissement	19 000,00€
024	Produits de cessions	192 500,00€
27	GFP de rattachement (remboursement emprunt CAM)	51 257,00€
	Recettes Réelles d'investissement	885 374.00€
040	Opérations d'ordre (amortissement)	190 000,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00€
	Recettes d'Ordre d'investissement	260 000,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 145 374.00€
	Total des restes à réaliser	213 819,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER	1 359 193.00€

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Le Maire remercie Madame MATHEY Catherine, adjointe en charge des finances, et les services pour le travail de qualité ainsi que le suivi tout au long de l'année du budget communal.

Madame Le Maire souligne que le budget 2024, malgré les contraintes, est équilibré sans recours à l'emprunt.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE		Pour : 23 La décision 2024-23 est adoptée à l'unanimité.

Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.		
---	--	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- D'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 6 /Délibération 2024-24

Objet : Attribution des subventions aux associations - 2024

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de subvention aux associations par les conseils municipaux, Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations intervenant sur le territoire aulnatois dans leurs actions,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est souligné que deux (2) nouvelles associations interviennent sur la commune d'Aulnat:

- La tête dans le rideau (théâtre)
- Radiomania

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT		Pour : 23 La décision 2024-24 est adoptée à l'unanimité.

Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- D'approuver l'attribution de subventions aux associations et structures communales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	SUBVENTIONS 2024
ACPG-CATM	393,00 €
AFB DJIDJOHO	200,00 €
AMIS DU VIEIL AUL.	765,00 €
ASSISTANTE MATER	200,00 €
BIEN ETRE A AUL.	200,00 €
CHASSE	541,00 €
COS	8 000,00 €
DONNEURS DE SANG	379,00 €
FCPE	200,00 €
GRAINES de VIES	200,00 €
ANSORA	200,00 €
SOURIRE D'ENFANTS	200,00 €
ENSEMBLE AULNAT	0,00 €
PETIT'S LOUPS	427,00 €
PACHEROUX.	200,00 €
ZENITH	503,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL	200,00 €
RONDE des AULNES	5 000,00 €
ABBA (Pilate)	200,00 €
ARVENHA DRIFT	200,00 €
ENTR'AULNATOIS	200,00 €
AMIS 4 pattes	200,00 €
LA TETE DANS LE RIDEAU	200,00 €
RADIOMANIA	200,00 €
CAP	686,00 €
ATHLETICS POWER	1 118,00 €
BADMINTON	2 725,00 €
BASKET	1 848,00 €
CYCLOTOUR.	800,00 €
FOOTBALL	5 415,00 €
JUDO	3 635,00 €
LUTTE	4 896,00 €

PETANQUE	2 988,00 €
TENNIS	4 868,00 €
TENNIS TABLE	2 107,00 €
VAILLANTS ARVER	11 345,00 €
VIET VO DAO	674,00 €
PAROISSE AULNAT	346,00 €
FOYER LEMPDES	382,00 €
UNICEF	200,00 €
TOTAL:	63 041,00 €

- D'inscrire les crédits prévus au Budget Primitif 2024
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 7 /Délibération 2024-25

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 23 La décision 2024-25 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 270 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**
- **D'inscrire les crédits prévus au Budget Primitif 2024,**
- **D'autoriser à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Question 8 /Délibération 2024-26

Objet : Convention de soutien à la réserve opérationnelle - garde nationale - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 74,

Entendu l'exposé du rapporteur,

La garde nationale est assurée par des volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

Elle a été créée par décret à la suite des annonces du président de la République en date du 28 juillet 2016.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

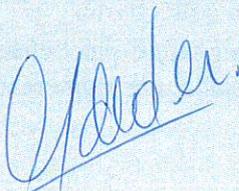
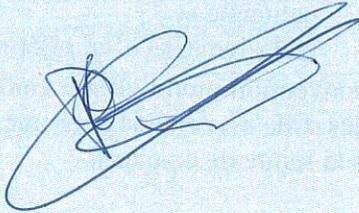
Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

C'est dans ce cadre que le ministère des armées a proposé à la Commune d'Aulnat la signature d'une convention (annexe). Ce texte a pour objet de matérialiser l'adhésion de la Commune d'Aulnat à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents - fonctionnaires ou contractuels - ayant la qualité de réservistes.

- **D'approuver les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la ville d'Aulnat et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées relative au soutien aux politiques de réserve opérationnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.**

La séance est levée à 19h40.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

Cette convention a pour objet, d'une part, de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

Le projet de convention prévoit :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la Commune d'Aulnat aux réservistes, Les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,
- Les engagements du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées qui déclarent le la Commune d'Aulnat « Partenaire de la défense nationale »,
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Dans les six mois précédant ce dernier terme, elle peut soit être renouvelée par avenant, soit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

La non-reconduction ou le non-renouvellement de cette convention entraînent la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame MATHEY Catherine précise que ce dispositif a été relancé suite au renforcement du plan Vigipirate.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 23 La décision 2024-26 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE